



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 05 21 045

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **21 MAI 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH
M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ,
H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET,
F. GRENIER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL,
H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, R. OTZENBERGER

Absents

I. MOUIMEN

Procurations

L. FEDRIGO à O. GUICHARD, Y. QUARTERONI à M. CHALENDAR,
R. OTZENBERGER à C. BIOLAY

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire
et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

7. Instances - Constitution et composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que l'élection de la CAO se fait au scrutin de listes ;

Exposé sur la CAO

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de plus de 3 500 habitants comme Ornex, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée

délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La collectivité s'inspirera des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Le quorum sera exigé pour la réunion de la CAO, et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité Titulaires	Liste 2 Groupe Minorité Titulaires
Yannick QUARTERONI	Jérôme HERVO
Marie-Claude ROCH	Aïcha DI PAOLO
Max GIRIAT	Stéphanie PONSART
Willy DELAVENNE	Roger TATOUD
Linda FEDRIGO	

Le vote

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :

Liste 1:

Yannick QUARTERONI

Marie-Claude ROCH

Max GIRIAT

Willy DELAVENNE

Liste 2 :

Jérôme HERVO

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de suppléants qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité Suppléants	Liste 2 Groupe Minorité Suppléants
Frédéric GRENIER	Aïcha DI PAOLO
Matthieu CHALENDAR	Stéphanie PONSART
Hervé LE PIVERT	Roger TATOUD
Mariagrazia CICCÌÙ	
Nathalie SEPIERRE	

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :

Liste 1:

Frédéric GRENIER
Matthieu CHALENDAR
Hervé LE PIVERT
Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :

Aïcha DI PAOLO

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission d'appels d'offres
- **PROCLAME** membres de la commission d'appels d'offres les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannick QUARTERONI	Frédéric GRENIER
Marie-Claude ROCH	Matthieu CHALENDAR
Max GIRIAT	Hervé LE PIVERT
Willy DELAVENNE	Mariagrazia CICCÌÙ
Jérôme HERVO	Aïcha DI PAOLO

Fait à Ornex, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 26 mai 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.